



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-52

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-04-03 DU 10 AVRIL 2026 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : Révision annuelle des loyers des logements communaux

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2026-04-03 du 10 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2015-07/47 fixant les modalités de révision annuelle des loyers des logements communaux par application de l'indice de référence des loyers (IRL) du deuxième trimestre publié par l'INSEE ;

Considérant que l'indice de référence des loyers (IRL) du deuxième trimestre 2026, publié par l'INSEE, est supérieur de 1,15 % à celui du deuxième trimestre 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : Les loyers des logements communaux sont révisés à compter du 1er octobre 2026, conformément aux dispositions de la délibération n° 2015-07/47 susvisée. Les nouveaux montants des loyers, arrondis à l'euro le plus proche, sont fixés conformément au tableau annexé à la présente décision.

Adresse du logement	Type	Loyers au 01/10/2025 (arrondi)	Loyers actualisés au 01/10/2026	Loyers au 01/10/2026 (arrondi)
10 route de Saint Germain – logement N° 1	F2	745 €	753,57 €	754 €
10 route de Saint Germain - logement N° 2	F3	1 031 €	1 042,86 €	1 043 €
10 route de Saint Germain – logement N° 3	F2	842 €	851,68 €	852 €
10 route de Saint Germain - logement N° 4	F5	1 523 €	1 540,51 €	1 541 €
10 route de Saint Germain – logement N° 5	F4	1 381 €	1 396,88 €	1 397 €
10 route de Saint Germain – logement N° 6	F2	761 €	769,75 €	770 €
9 route des deux croix – RDC droit	F3	913 €	923,50 €	923 €
9 route des deux croix – 1 ^{er} étage D	F4	1 054 €	1 066,12 €	1 066 €
4 place de l'Europe	F4	1 463 €	1 479,82 €	1 480 €
6 rue du Clos de la Motte	F3	679 €	686,81 €	687 €
6 rue du Clos de la Motte	F3	679 €	686,81 €	687 €
3 place Henri Hamel	F2	877 €	887,09 €	887 €
2bis avenue des Platanes, lot n° 155	F3	974 €	985,20 €	985 €
2bis avenue des Platanes, lot n° 156	F3	978 €	989,25 €	989 €

Article 2 : Les nouveaux loyers seront appliqués aux échéances de loyer à compter du 1er octobre 2026.

Article 3 : Monsieur le Maire de Saint-Nom-La-Bretèche est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 28 septembre 2026

Le Maire
Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Jean-Philippe ANTOINE



Mis en ligne le 30/09/2026

Document rendu exécutoire le 30/09/2026

Pour le Maire et par délégation,
le Directeur Général des Services **PASCAL PARISSIER**